

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

PPVS - ML - n° 20.434

Ouverture et organisation d'une enquête publique unique en vue du transfert d'office de rues et délaissés de voiries du Pole de Proximité Val de Seine dans le Domaine Public Métropolitain

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière notamment ses articles R.141-4, R.141-5 et R.141-7 à R.141-9

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-3, R.318-10 et R.318-11,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 lançant la procédure de transfert d'office pour la résidence Galilée située à Caudebec les Elbeuf,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 22 juillet 2020 lançant la procédure de transfert d'office pour la résidence Galilée

Commune	Localisation	Parcelle(s)	Superficie globale	Usage
CAUDEBEC LES ELBEUF	Résidence Galilée	AE 626 AE 633	1766 m ²	Voirie, parking,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 5 octobre 2020 lançant la procédure de transfert d'office pour les rues ci-dessous :

Commune	Rue	Parcelle(s)	Superficie en	Usage
CLEON	Rue Jean Renoir	AE 337	720 m ²	Voirie et trottoir
GRAND COURONNE	Rue de La Fontaine	AK 1633	33 m ²	Voirie
	Avenue General Blanchard	AR 268	110 m ²	Trottoir
	Avenue Général Blanchard	AR 269	44 m ²	Trottoir
	Chemin des Mesliers	AD 434, AD399	167 m ²	Voierie
GRAND QUEVILLY	Rue Sadi Carnot	AL 394	65 m ²	Trottoir piste cyclable
LA LONDE	Allée des Poètes	AK125	89 m ²	Voirie

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

SAINT AUBIN LES ELBEUF	Rue Georges Abbaye	AC 398	1 056 m ²	Voirie
	Rue Lecene	AC388	1 081 m ²	Voiries et accessoires
MOULINEAUX	Résidence Drakkar	AC242, AC 327, AC 255, AC 243, AC 249	2 327 m ²	Voiries et accessoires

Considérant que lesdites voiries privées correspondent soit à des délaissés de voiries, soit à des voiries ouvertes à la circulation publique,

Considérant le dossier constitué en vue du transfert d'office et du classement d'office dans le domaine public métropolitain des voiries concernées,

Considérant la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs établie pour l'année 2020,

ARRETE

Article 1 : Il sera procédé, par la Métropole Rouen Normandie, à une enquête publique en vue du transfert d'office dans le domaine public métropolitain des voiries listées précédemment sur les communes de Cléon, Caudebec-les-Elbeuf, Grand-Couronne, Grand-Quevilly, La Londe, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Moulineaux.

Article 2 : Cette enquête publique se déroulera pendant 15 jours entiers et consécutifs du lundi 7 décembre 2020 au lundi 21 décembre 2020 inclus.

Article 3 : Madame TURMEL Annie professeur d'anglais à la retraite est désignée en qualité de commissaire enquêteur par le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : L'enquête publique se déroulera aux dates mentionnées à l'article 1.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête seront consultables :

- Au siège de la Métropole Rouen Normandie- le 108- 108 allée François Mitterrand-CS 50589-76006 Rouen cedex, aux horaires d'ouverture
- Ainsi qu'aux mairies de Caudebec- lès- Elbeuf, Cléon, Grand Couronne, Grand Quevilly, La Londe, Saint Aubin- lès- Elbeuf, Moulineaux aux jours et heures d'ouverture
- Ainsi que sur le site internet de la Métropole : jeparticipe@metropole-rouen-normandie.fr.

De plus, un registre d'enquête à feuillets non mobiles sera tenu à la disposition du public :

- À la Mairie de Grand Couronne : Le lundi de 8h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30
Le mardi de 08h30 à 12h15 et de 13h15 à 19h00
Du mercredi au vendredi de 08h30 à 12h15 et de 13h15 à 16h30
- À la Mairie de Saint-Aubin-les-Elbeuf : Du lundi au vendredi : 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
Le samedi : 9h00 à 12h00

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

- À la Métropole Rouen Normandie- le 108- 108 allée Francois Mitterrand-CS 50589-76006 Rouen cedex :
Du lundi au vendredi de 8h00 à 18h00,

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur au siège de l'enquête à la Métropole Rouen Normandie (Pôle de Proximité Val de Seine) -le 108-108 allée François Mitterrand-CS 50589-76006 Rouen cedex.

Article 5 : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :

- Mairie de Saint-Aubin-les-Elbeuf : le 7 décembre 2020 de 13h30 – 16h30
- Mairie de Grand-Couronne : le 16 décembre 2020 de 13h30 à 16h30

Dans le contexte particulier lié à la COVID et afin de limiter les contacts physiques, le commissaire enquêteur ne recevra qu'une personne (ou famille) à la fois.

Toute personne souhaitant obtenir des informations complémentaires ou adresser ses observations pourra utilement s'adresser à la Métropole Rouen Normandie / Pôle de Proximité Val de Seine, auprès de Madame Martine LACONDE mël : jeparticipe@metropole-rouen-normandie.fr

Les observations devront être adressées au plus tard à la date de la fin de l'enquête publique à savoir le lundi 21 décembre 2020 à 18h00.

Article 6 : En application de l'article R.141-5 du code de la Voirie Routière, le présent arrêté sera publié par voie d'affiche et suivant tous autres procédés d'usage, QUINZE JOURS au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Il sera inséré dans deux journaux locaux et affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans les mairies concernées par le projet de transfert d'office.

Ces mesures de publicité seront justifiées par un certificat d'affichage signé par les Maires des communes concernées et par le Président de la Métropole Rouen Normandie.

Article 7 : À l'expiration du délai d'enquête prévu à l'article 1, les registres d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront transmis à Monsieur le Président de la Métropole Rouen Normandie, dans un délai d'un mois

Le rapport et les conclusions seront tenus à la disposition du public au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi que dans les mairies des communes concernées pendant un an, à compter de la clôture de l'enquête. Ils seront également consultables sur le site internet de la Métropole jeparticipe@metropole-rouen-normandie.fr.

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

Article 8 : Si aucune contestation n'est émise, le Bureau Métropolitain, délibèrera afin d'approuver l'intégration et le classement d'office dans le domaine public métropolitain des voiries concernées. Si des contestations sont relevées, le classement d'office interviendra par arrêté préfectoral.

Article 9 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie est chargé de l'exécution de cet arrêté

Fait à Rouen, le

Le Président

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

Reçu notification le :